



Bulletin Officiel

N° 4500 Vendredi 13 Décembre 2013

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

AVIS DES SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

SOCIETE NEW BODY LINE -NBL- 2

BANQUE TUNISO-LIBYENNE -BTL- 3

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

EMPRUNT OBLIGATAIRE «ATL 2013-2 » 3

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT SUBORDONNE TL 2013 -2 4-10

AUGMENTATION DE CAPITAL

SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES – SOTUVER - 11-15

COURBE DES TAUX

16

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

17-18

ANNEXE I

OFFRE A PRIX FERME - OPF - ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE MANUFACTURE DE PANNEAUX BOIS DU SUD « MPBS »

ANNEXE II

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE « SOTEMAIL »

ANNEXE III

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES «SAH TUNISIE»

AVIS DES SOCIETES

Augmentation de capital annoncée

Société New Body Line -NBL-

Siège social : Avenue Ali Belhouane -Mehdia-

La société New Body Line -NBL- porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé, lors de sa réunion du 14 Novembre 2013, de porter le capital social de 3 780 000 Dinars à 3 864 000 Dinars, et ce par incorporation de réserves d'un montant de **84 000 Dinars**.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé aussi de fixer la date de détachement pour le lundi 16 décembre 2013.

Modalités de l'augmentation

Cette augmentation de capital sera réalisée par **l'émission de 84 000 actions nouvelles** gratuites de nominal Un (1) dinar chacune, à attribuer aux détenteurs des 3 780 000 actions composant le capital social actuel, et ce à raison d'une **(01) action nouvelle gratuite pour quarante cinq (45) actions anciennes** ainsi qu'aux cessionnaires des droits d'attribution à **partir du 16/12/2013**.

Jouissance des actions nouvelles gratuites

Les 84 000 actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **01/01/2013**.

Cotation en Bourse

- Les actions anciennes de NBL seront négociables en Bourse, droits d'attribution détachés, à **partir du 16/12/2013**.
- Les actions nouvelles gratuites seront assimilées aux actions anciennes à **partir du 16/12/2013**.
- Les droits d'attribution seront négociables en bourse à **partir du 16/12/2013**.

Prise en charge par la STICODEVAM

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM à **partir du 16/12/2013**.

AVIS DES SOCIETES

Augmentation de capital annoncée

Banque Tuniso-Libyenne -BTL-

Siège social : 25, Avenue Kheireddine Pacha-Tunis-

La Banque Tuniso-Libyenne -BTL- porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 20 Novembre 2013 a décidé, dans sa deuxième résolution, d'augmenter le capital social de la Banque d'un montant de 30.000.000 Dinars pour le porter de 70.000.000 dinars à 100.000.000 dinars et ce, par l'émission de 300.000 actions ordinaires nouvelles de nominal 100 dinars chacune, à souscrire en numéraire à parts égales par la partie tunisienne (actionnaires tunisiens) et la partie libyenne (Lybian Foreign Bank) et ce, tel que décidé dans la troisième résolution de ladite Assemblée.

Dans sa cinquième résolution, la l'Assemblée Générale Extraordinaire a délégué au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de constater cette augmentation.

Cette augmentation est réservée aux détenteurs des actions anciennes. La BTL n'aura pas recours, lors de cette augmentation aux procédures de démarchage et de publicité prévues pour les opérations par appel public à l'épargne.

Caractéristiques de l'émission :

Montant :

Le capital social sera augmenté de 30.000.000 de dinars et ce, par la création et l'émission de 300.000 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale de 100 dinars à souscrire en numéraire et à libérer en totalité à la souscription.

Prix d'émission :

Les actions ordinaires nouvelles à souscrire en numéraire seront émises au pair, soit 100 dinars l'action sans prime d'émission, à libérer en totalité à la souscription.

Droit préférentiel de souscription :

La souscription aux 300.000 actions nouvelles sera réservée uniquement aux actionnaires détenteurs des actions anciennes.

L'exercice du droit préférentiel de souscription s'effectue par les actionnaires proportionnellement au montant de leurs anciennes actions.

Période de souscription :

La souscription aux 300.000 actions ordinaires nouvelles émises en numéraire est réservée aux actionnaires détenteurs des actions ordinaires anciennes, pendant une période de quinze jours à partir de la date d'annonce au JORT de la notice d'augmentation de capital.

Lieu des souscriptions et des versements :

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social de la Banque Tuniso-Libyenne, 25, Avenue Kheireddine Pacha –Tunis

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans le compte indisponible réservé à l'augmentation de capital en numéraire de la Banque Tuniso-Libyenne et ouvert auprès de la BTL Agence Centrale, sous le numéro 26001000002542031051.

2013 - AS - 920

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATL 2013-2 »

La Société Arab Financial Consultants –AFC-, intermédiaire en bourse, porte à la connaissance du public que les souscriptions à l'emprunt obligataire « **ATL 2013-2** » de D.30 000 000 susceptible d'être porté à un maximum de D.50 000 000, ouvertes au public le 09 septembre 2013, ont été clôturées le **28 novembre 2013 pour un montant de D.36 000 000.**

2013 - AS - 922

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné par les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2014.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire

« Emprunt Subordonné TL 2013 -2»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le 4 juin 2013 a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires subordonnés, d'un montant total ne dépassant pas 30 millions de dinars, dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 29 août 2013 a décidé d'émettre un deuxième emprunt obligataire subordonné d'un montant de 15 millions de dinars susceptible d'être porté à 20 millions de dinars.

Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêt qui varient entre TMM+1,75% brut l'an au minimum et TMM+2,50% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 6,75% et 7,75% pour le taux fixe avec précision que : "les taux et la durée seront fixés par la direction générale à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché".

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- ❖ **Catégorie A** : 7,35% sur 5 ans et ou TMM+2.35%
- ❖ **Catégorie B** : 7,60% sur 7 ans avec 2 années de grâce.

Renseignements relatifs à l'opération

Montant : Le montant du présent emprunt est fixé à 15 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 20 Millions de dinars, divisé en 150 000 obligations, susceptibles d'être portés à 200 000 obligations de nominal 100 dinars.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **04/12/2013** et clôturées sans préavis au plus tard le **05/02/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations subordonnées émises, soit 200 000 obligations.

- Suite -

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **05/02/2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **05/02/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **28/02/2014** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **04/12/2013** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

But de l'émission

TUNISIE LEASING, de par son statut d'établissement de crédit est appelé à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie.

A ce titre, cet emprunt subordonné permettra à la société de renforcer davantage ses fonds propres nets au vu de la réglementation bancaire. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- ❖ **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance page 16). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- ❖ **Dénomination de l'emprunt** : « Emprunt subordonné TL 2013-2 »
- ❖ **Nature des titres** : Titres de créances.
- ❖ **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

- Suite -

- ❖ **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination
- ❖ **Modalités et délais de délivrance des titres** : le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par la STICODEVAM.

Prix de souscription et d'émission: 100 dinars par obligation subordonnée.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêt à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **05/02/2014**, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement : Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt : Les obligations «**Emprunt subordonné TL 2013-2**» seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

❖ **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans**

- ✓ **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,35% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 235 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de **Février** de l'année N-1 au mois de **Janvier** de l'année N.
- ✓ **Taux fixe** : Taux annuel brut de 7,35% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

❖ **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans avec 2 années de grâce**

Taux fixe : Taux annuel brut de 7,60% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Amortissement-remboursement : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **05/02/2019** pour la catégorie A et le **05/02/2021** pour la catégorie B.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **05 février** de chaque année.

- Suite -

- Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **05/02/2015**. Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **05/02/2015** et le premier remboursement en capital aura lieu le **05/02/2017**.
- Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7,35% l'an (pour la catégorie A) et 7,60% l'an (pour la catégorie B).

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois d'octobre 2013 qui est égale à 4,4825% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,833%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,35% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- **Durée totale:** Les obligations «**TUNISIE LEASING 2013-1**» sont émises selon deux catégories une catégorie A sur une durée de **5 ans** et une catégorie B sur une durée de **7 ans** avec deux années de grâce.
- **Durée de vie moyenne:** Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et **5 ans** pour la catégorie B.
- **Duration de l'emprunt :** La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,740 années** (pour la catégorie A) et **4,289 années** (pour la catégorie B).

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

Rang de créance : En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunt obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 10 juillet 2013 sous le numéro 13/004 Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit

- Suite -

être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : l'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie : Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

Notation de la société :

Dans la lettre de notation du **9 août 2012**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à BBB+ (tun) et sa note à court terme à F2 (tun), avec perspective stable.

En date du **13 février 2013**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à BBB+ (tun) et sa note à court terme à F2 (tun), avec perspective stable.

En date du **8 novembre 2013**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à BBB+ (tun) et sa note à court terme à F2 (tun), avec perspective stable.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note BB+ (tun) à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du 5 Novembre 2013.

La note BB+ à long terme correspond, sur l'échelle de notation de Fitch Ratings, à des créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. L'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts reste sensible à l'évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières. Les signes + et – marquent des nuances de qualité.

Mode de placement : L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées

- Suite -

sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations subordonnées « Emprunt Subordonné TL 2013-2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la STICODEVAM. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et la quantité y afférente.

Marché des titres

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et qui se rapportent aux emprunts obligataires suivants : TL 2008/2, TL 2008/3, TL 2009/1, TL Subordonné 2009, TL 2009/2, TL 2010/1, TL 2010/2, TL Subordonné 2010, TL 2011/1, TL 2011/2, TL 2011/3, TL 2012/1, TL 2012/2, TL Subordonné 2013 et TL 2013/1 . Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «**TL Subordonné 2013-2**» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2013-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre:** L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant.

- Suite -

- Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.
- **Le marché secondaire** : Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société de leasing un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 20/11/2013 sous le numéro 13-0842, du document de référence « TL 2013 » enregistré par le CMF en date du 10 juillet 2013 sous le n°13-004, de l'actualisation du document de référence « TL 2013 » enregistrée par le CMF en date du 4 novembre 2013 sous le n° 13-004/A003 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2014. La présente note d'opération, le document de référence et l'actualisation du document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de Tunisie Leasing – Centre Urbain nord Av Hédi Karray 1082 Mahrajène – TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse et sur le site internet du CMF: www.cmf.org.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2013 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 janvier 2014.

AVIS DES SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL**VISAS du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES**-SOTUVER-**

Siège social : Nouvelle Zone Industrielle Djbel El Oust K21 Route de Zaghouan Délégation Bir M'Chargua 1111 BP n48 Gouvernorat de Zaghouan

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION**Décision à l'origine de l'émission**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la **SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES - SOTUVER -** a décidé lors de sa réunion tenue le 27/06/ 2013 d'augmenter le capital social de la société à concurrence de **267 320 dinars** pour le porter de **20 049 000 dinars** à **20 316 320 dinars** et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les modalités pratiques de cette opération telles que définies ci-après.

Elle a décidé, également, au cas où les souscriptions qui seront réalisées n'atteignent pas la totalité de l'augmentation de capital, d'offrir les actions non souscrites au public.

Caractéristiques de l'émission :***1-Incorporation d'une partie de résultat reporté et attribution gratuite d'actions***

Une première augmentation de capital par incorporation d'une partie du résultat reporté d'un montant de 2 506 125 dinars et l'émission de 2 506 125 actions nouvelles gratuites d'une valeur nominale de (1) dinar chacune. Ces actions nouvelles seront attribuées gratuitement aux anciens actionnaires à raison d'une (1) action nouvelle pour (7) actions anciennes, portant le capital social de 17 542 875 dinars à 20 049 000 dinars. La jouissance des actions nouvelles gratuites est fixée à partir du 1er janvier 2013

Les actions gratuites ont été attribuées à partir du 18 juillet 2013.

2-Emission en numéraire

Une deuxième augmentation de capital en numéraire d'un montant de 267 320 dinars, par l'émission de 267 320 actions nouvelles à raison d'une (1) action nouvelle pour (75) anciennes, portant le capital social de 20 049 000 dinars à 20 316 320 dinars.

- Suite -

Prix d'émission :

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à 7,000 dinars l'action soit 1 dinar de valeur nominale et 6,000 dinars de prime d'émission.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées du montant nominal et de la prime d'émission lors de la souscription.

Droit préférentiel de souscription :

La souscription à l'augmentation de capital en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

A titre irréductible

A raison de 1 action nouvelle pour 75 actions anciennes.

Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. La société SOTUVER ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

A titre réductible

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent.

Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées, et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Période de souscription

La souscription aux 267 320 actions nouvelles à émettre en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible et ce, du **05/12/2013 au 19/12/2013 inclus** *.

Souscription publique

Passé le délai de souscription réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leur droit préférentiel de souscription, les actions nouvelles éventuellement non souscrites seront offertes au public au cours de la journée du **23/12/2013**. Un avis sera, à cet effet, publié au Bulletin Officiel du CMF.

Les souscriptions publiques seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera, à cet effet, publié au Bulletin Officiel du CMF.

* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 19/12/2013 sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

Etablissements Domiciliataires

Tous les intermédiaires agréés administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la société SOTUVER exprimées dans le cadre des souscriptions à titre irréductible et réductible relatives à la présente augmentation de capital.

L'intermédiaire en bourse, Axis Capital Bourse est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions exprimées dans le cadre d'une éventuelle souscription publique.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 7,000 dinars, soit 1 dinar représentant la valeur nominale de l'action et 6,000 dinars représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêt, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas 3 jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Le jour de dénouement de l'augmentation du capital en numéraire, la STICODEVAM créditera le compte indisponible n° 08003000513200950579 ouvert auprès de la BIAT agence Centre d'Affaires Tunis (51).

Modalités de souscription et règlement livraison des titres contre espèces

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le 19/12/2013 à 17h00 à Axis Capital Bourse, en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté (IAM)

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmés par l'IAM), via l'Espace Adhérents de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués via la compensation interbancaire de la STICODEVAM à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Les demandes de souscription éventuellement exprimées dans le cadre de la souscription publique doivent obligatoirement préciser, en plus des informations contenues dans le bulletin de souscription en annexe, le numéro, l'heure et la date de dépôt de chaque demande.

Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrés par Axis Capital Bourse en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté et ce, dès la réalisation de l'opération.

- Suite -

Mode de placement

Les titres émis seront réservés, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires et/ou cessionnaires de droits de souscription en bourse.

Jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles souscrites (267 320 actions) porteront jouissance en dividende à partir du 1er janvier 2013.

But de l'émission

Cette augmentation de capital s'inscrit dans le cadre d'un important programme d'investissement avoisinant les 13 MD qui porte essentiellement sur la mise en place d'une deuxième ligne de production et le développement d'un nouveau procédé de production pressé-soufflé cols étroits NNPB (Narrow Neck Press & Blow).

RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES TITRES EMIS

Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires proportionnellement au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

Régime fiscal applicable : Droit commun

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, les dividendes distribués sont exonérés de l'impôt.

Marché des titres

Les actions de la société SOTUVER sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui est négocié sur des marchés étrangers.

Cotation en bourse

Cotation en Bourse des actions anciennes :

Les 20 049 000 actions anciennes composant le capital actuel de la société SOTUVER inscrites à la cote de la bourse, seront négociées à partir du 05/12/2013, droits de souscription détachés.

- Suite -

Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire

Les 267 320 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

Cotation en bourse des droits de souscription

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du **05/12/2013 au 19/12/2013 inclus***.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Tribunaux compétents en cas de litiges

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis 1.

Prise en charge des actions par la STICODEVAM :

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN000 6560163 » durant la période de souscription préférentielle soit du **05/12/2013 au 19/12/2013 inclus**.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN000 6560163 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en bourse.

Pour plus d'informations, un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n° **13/843** du **21 novembre 2013** sera incessamment, mis à la disposition du public sans frais auprès de la société SOTUVER : Nouvelle Zone Industrielle Djbel El Oust K21 Route de Zaghuan Délégation Bir M'Chargua 1111 BP n48 Gouvernorat de Zaghuan, d'Axis Capital Bourse, Intermédiaire en Bourse, 67 Avenue Mohamed V-1002 Tunis et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 19/12/2013 sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 13 DECEMBRE 2013

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,816%		
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014		4,822%	
TN0008002834	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014		4,829%	
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,831%	1 008,248
TN0008002859	BTC 52 SEMAINES 20/05/2014		4,836%	
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,842%	1 018,233
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014		4,846%	
TN0008002883	BTC 52 SEMAINES 02/09/2014		4,849%	
TN0008002891	BTC 52 SEMAINES 30/09/2014		4,853%	
TN0008002909	BTC 52 SEMAINES 04/11/2014		4,857%	
TN0008002917	BTC 52 SEMAINES 02/12/2014		4,861%	
TN0008002925	BTC 52 SEMAINES 23/12/2014	4,863%		
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,900%	1 022,884
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,088%	998,319
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,204%	1 000,571
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,368%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,416%		995,385
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,563%	1 036,953
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,883%	983,924
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,924%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,988%	978,151
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"	6,224%		963,767
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,314%	1 036,557
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,324%		952,185

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL			
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	147,804	147,817		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,612	13,017	13,018		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,340	1,341		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	36,274	36,277		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	49,246	49,250		
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	151,008	151,618		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	536,899	538,004		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	115,103	115,330		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	122,113	122,236		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	116,337	116,351		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	111,410	111,486		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	85,322	85,502		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	131,274	131,538		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	94,950	95,455		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	107,146	107,191		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 345,804	1 343,047		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 222,576	2 218,904		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	101,227	100,817		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,406	101,840	101,483		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	120,766	123,486	123,066		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 198,295	1 191,685		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	126,864	124,885		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	15,115	14,920		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	5 941,707	5 934,286		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 094,668	5 090,117		
26	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 000,000	5 000,000	5 000,000		
27	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,151	2,124		
28	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,880	1,865		
29	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,085	1,070		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
30	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	07/05/13	3,201	107,250	107,955	107,967
31	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	15/04/13	3,487	104,162	104,028	104,037
32	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	02/04/13	3,398	105,267	105,493	105,505
33	ATTIARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIARI GESTION	01/11/00	27/05/13	3,896	102,466	102,461	102,473
34	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	27/05/13	3,715	103,164	103,307	103,318
35	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	28/05/13	3,393	106,613	106,585	106,594
36	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	18/02/00	3,814	103,696	103,888	103,899
37	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	02/05/13	3,874	103,579	103,311	103,321
38	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	02/05/13	3,800	104,035	103,901	103,911
39	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	24/05/13	3,501	105,393	105,205	105,213
40	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/13	3,395	101,616	101,803	101,812
41	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13	3,765	103,937	103,969	103,981
42	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/13	3,316	103,745	103,747	103,757
43	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/04/13	3,383	106,429	106,630	106,641
44	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	18/04/13	3,590	105,458	105,366	105,376
45	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/13	2,823	102,929	102,972	102,981
46	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/13	3,320	102,350	102,371	102,381
47	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/13	3,435	104,217	104,391	104,401
48	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/13	3,878	102,401	102,381	102,393
49	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANT	SIFIB BH	06/07/09	31/05/13	3,517	103,370	103,365	103,375
50	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/13	3,124	104,285	104,307	104,317
51	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	27/05/13	3,866	102,367	102,294	102,305
52	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	24/04/13	3,746	103,800	103,502	103,512
53	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/13	3,135	104,521	104,500	104,509
54	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	24/05/13	3,283	101,942	102,037	102,047

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	30/04/13	0,314	10,458	10,494	10,495
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	21/05/13	3,945	103,310	102,762	102,771
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	3,570	103,455	103,305	103,315
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	3,655	101,079	100,939	101,014
SICAV MIXTES								
59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	07/05/13	0,702	70,832	65,992	66,123
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	2,216	150,572	143,508	144,546
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	18,410	1493,097	1 427,801	1 435,754
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	02/05/13	2,394	111,725	107,429	107,610
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	02/05/13	1,693	110,651	105,055	105,304
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	31/05/13	0,349	87,724	81,751	82,160
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,757	16,632	16,668
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/13	3,907	269,423	257,792	258,696
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/13	0,870	39,445	33,671	33,814
68	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/13	16,587	2 463,959	2 287,927	2 293,174
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	16/05/13	1,476	78,374	75,943	76,118
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	14/05/13	1,136	58,043	56,952	56,998
71	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	24/05/13	0,958	99,438	98,712	98,870
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	24/05/13	1,219	111,271	107,797	108,087
73	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	95,151	95,584
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	30/04/13	0,226	11,554	11,295	11,306
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	30/04/13	0,138	12,456	11,815	11,832
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	14,840	14,876
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	30/04/13	0,266	15,221	13,886	13,966
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	28/07/64	0,268	12,161	11,546	11,571
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	03/08/34	0,086	10,731	10,445	10,469
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	29/05/87	0,140	10,515	10,417	10,432
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	19/09/91	0,199	10,686	10,661	10,662
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,346	123,670	124,133	124,574
83	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,196	125,225	124,224	124,742
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	24/05/13	0,110	10,509	10,147	10,184
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/13	0,923	111,016	103,210	103,572
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	31/05/13	0,205	19,855	19,586	19,671
87	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	77,871	78,054
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	79,531	79,836
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	24/05/13	1,545	96,633	97,322	97,369
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	87,957	88,273
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	95,421	95,688
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	99,891	99,905
93	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	-	9,792	9,808
94	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	-	9,759	9,771
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
95	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	24/04/13	2,328	98,265	93,594	93,450
96	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	24/04/13	0,251	110,268	101,287	99,869
97	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	02/05/13	2,992	136,191	127,157	126,313
98	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	24/05/13	0,064	10,883	10,629	10,544
99	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	0,934	117,185	116,839	116,144
100	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	2,167	116,684	118,166	117,893
101	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	1,277	103,916	100,632	100,491
102	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	97,330	96,702
103	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	1,155	180,586	177,281	176,771
104	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	2,274	161,095	159,884	159,505
105	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	3,826	142,686	141,613	141,436
106	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 973,706	9 689,858	9 648,293
107	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	18,949	18,870
108	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	129,467	128,972
109	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 489,475	1 478,103
110	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	104,271	103,386
111	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	87,214	86,577
112	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	05/06/13	0,245	115,510	113,696	113,302
113	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	9 259,595	8 758,684	8 679,509
114	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	-	9,127	9,038
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
115	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	-	9,016	8,936

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001
Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -
courriel : cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

IMPRIMERIE
du
CMF

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ MANUFACTURE DE PANNEAUX BOIS DU SUD « MPBS »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société Manufacture de Panneaux Bois du Sud « MPBS ».

Dans le cadre du prospectus, la société « MPBS » a pris les engagements suivants :

- Réserver au moins un (01) siège au Conseil d'Administration au profit d'un représentant des détenteurs d'actions « MPBS » acquises dans le cadre de l'OPF. Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions « MPBS » acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Créer un comité permanent d'audit, conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes en valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Mettre à jour son manuel des procédures, d'organisation, de gestion et de divulgation des informations financières, et ce au plus tard avant la fin du premier trimestre 2014 ;
- Tenir une communication financière, au moins une fois par an ;
- Respecter les dispositions de l'Article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- Garder en permanence un niveau de participation suffisamment élevé lui permettant d'exercer un contrôle exclusif sur les politiques opérationnelles et financières de ses deux filiales HABITAT et SPECTRA, vu l'importance des deux filiales dans le groupe ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau de son rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, les actionnaires actuels de la société « MPBS » se sont engagés après l'introduction de la société en Bourse à obtenir, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Par ailleurs, Monsieur Sofiène SELLAMI actionnaire de référence de la société « MPBS », s'est engagé :

- ✓ à ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse ;
- ✓ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires.

En outre, et en vertu des termes du prospectus, les donneurs d'ordre dans le cadre du placement privé, mentionné ci-dessous, s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « MPBS » AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 17/09/2013, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « MPBS » au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 6.150.000 actions de nominal deux (2) dinars chacune, composées de 4.300.000 actions anciennes et des 1.850.000 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- Présentation d'un prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- Justification de la diffusion dans le public des 30,08% du capital auprès d'au moins 200 actionnaires, au plus tard le jour de l'introduction ;
- Justification de l'existence d'un manuel de procédures d'organisation, de gestion et de divulgation des informations financières.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a également pris acte de l'engagement de la mise en place d'un contrat de liquidité et d'un contrat de régulation.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions MPBS se fera au marché principal de la cote de la Bourse, au cours de 6,000 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Décisions ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration du 11/04/2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire de MPBS, tenue le 11/04/2013, a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché principal de la cote de la Bourse.

Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 09/09/2013 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 3.700.000 Dinars pour le porter de 8.600.000 Dinars à 12.300.000 Dinars, et ce, par l'émission de 1.850.000 actions nouvelles à souscrire en numéraire au prix de 6,000 Dinars l'action, soit 2,000 Dinars de nominal et 4,000 Dinars de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 01/01/2013.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 09/09/2013, et en application des dispositions de l'article 294 du code des sociétés commerciales, a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ladite augmentation de capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder, s'il est nécessaire, à la modification corrélative des statuts de la société .

Droit Préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société MPBS, réunie le 09/09/2013, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation du capital projetée à de nouveaux souscripteurs. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans ladite augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

Actions offertes au public :

L'introduction de la société MPBS au marché principal de la cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique, de 1.850.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 2 dinars chacune, représentant 30,08% du capital de la société après réalisation de ladite augmentation.

L'Offre à Prix Ferme est centralisée auprès de la Bourse Des Valeurs Mobilières de Tunis.

En parallèle à cette offre, la société HABITAT cèdera 122.245 actions MPBS, représentant 1,99% du capital de la société après augmentation et ce, dans le cadre d'un placement privé auprès de personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères ainsi qu'auprès d'investisseurs institutionnels locaux et/ou étrangers. Ce placement privé sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme et sera centralisé par Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Sans fractionnement,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et inversement.

1- Présentation de la société

Dénomination sociale : MPBS « Manufacture de Panneaux Bois du Sud ».

Siège social : Route de Gabes, Km 1,5 -3003- Sfax.

Forme juridique : Société Anonyme.

Législation particulière applicable :

La société « MPBS » est régie par le droit tunisien et en particulier par :

-Le code des sociétés commerciales promulgué par la loi n°2000-93 du 03 novembre 2000 tel que modifié par la loi n° 2004-90 du 31 décembre 2004, la loi n° 2005-12 du 26 janvier 2005, la loi n°2005-65 du 27 juillet 2005, la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, la loi n° 2009-1 du 05 janvier 2009 et la loi n° 2009-16 du 16 mars 2009.

-Le code d'incitation aux investissements promulgué par la loi n° 93-120 du 27/12/1993.

Date de constitution : 01/08/1980

Capital social : 8.600.000 dinars divisé en 4.300.000 actions de valeur nominale 2 dinars entièrement libérées.

Objet social : La société a pour objet :

-Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant à la fabrication et au commerce en Tunisie ou à l'étranger de contreplaqués, panneaux lattés et stratifiés, décoratifs, papiers imprégnés, stratifications de panneaux portes iso planes, agencements, meubles divers de tous leurs dérivés, sous-produits entrant dans toutes ses fabrications ;

-L'importation, l'exportation et le commerce sous toutes ses formes de ces produits ;

-L'obtention, l'acquisition l'exploitation et la cession de tout brevets, marques et procédés de fabrication relatifs aux objets ci-dessus ;

-La création, l'acquisition, l'installation et l'exploitation de toutes usines, établissements industriels et commerciaux ou immeubles nécessaires à la fabrication desdits produits à la poursuite des objets ci-dessus.

2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme sera ouverte au public du **09/12/2013 au 18/12/2013 inclus**.

3- Date de jouissance des actions

Les actions nouvelles, émises dans le cadre de cette Offre, porteront jouissance à partir du **1^{er} janvier 2013**.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente Offre, le prix de l'action de la société MPBS, tous frais, commissions, courtages et taxes compris a été fixé à 6,000 dinars.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société « MPBS » dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

5- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société « MPBS » exprimées dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible N° 05 700 0000190870530 39 ouvert auprès de la Banque de Tunisie, succursale de Sfax, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'opération proposée porte sur une Offre à Prix Ferme de 1.850.000 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation du capital réservée au public, soit 30,08% du capital social après réalisation de l'augmentation, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 09/09/2013.

Les actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en quatre (4) catégories.

Catégorie A : 61.700 actions offertes représentant 3,34% de l'OPF, réservées au personnel du groupe MPBS.

Catégorie B : 350.000 actions offertes représentant 18,92% de l'OPF, réservées aux Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères autres qu'institutionnels, sollicitant au minimum 160 actions et au maximum 3.300 actions.

Catégorie C : 500.000 actions offertes représentant 27,03% de l'OPF, réservées aux Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères autres qu'institutionnels, sollicitant au minimum 3.301 actions et au maximum 30.750 actions.

Catégorie D : 938.300 actions offertes représentant 50,72% de l'OPF, réservées aux institutionnels locaux et/ou étrangers sollicitant au minimum 8.300 actions et au maximum 307.500 actions.

Les OPCVM souscripteurs dans la catégorie D doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les personnes ayant souscrit à la catégorie A réservée au personnel ne peuvent pas souscrire dans les catégories B et C de l'Offre à Prix Ferme.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,

- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR,
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à cent soixante (160) actions ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 30.750 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social soit 307.500 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

De ce fait, les OPCVM désirant souscrire à la présente OPF doivent mentionner au niveau de la demande de souscription l'actif net sur la base duquel le nombre d'actions demandé a été calculé ainsi que la date de publication de la valeur liquidative y afférente.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes de souscriptions émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des demandes de souscription

Catégorie	Montant en DT	Nombre d'actions	Répartition en % de l'OPF	Répartition en % du capital de la société après augmentation	
Catégorie A	Personnel du Groupe MPBS	370 200	61 700	3,34%	1,00%
Catégorie B	Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères autres qu'institutionnels sollicitant au minimum 160 actions et au maximum 3.300 actions	2 100 000	350 000	18,92%	5,69%
Catégorie C	Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères autres qu'institutionnels sollicitant au minimum 3.301 actions et au maximum 30.750 actions	3 000 000	500 000	27,03%	8,13%
Catégorie D	Institutionnels locaux et/ou étrangers sollicitant au minimum 8.300 actions et au maximum 307.500 actions	5 629 800	938 300	50,72%	15,26%
Total		11 100 000	1 850 000	100,00%	30,08%

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

Pour les catégories A, C et D : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement sans que la part ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération pour les institutionnels et 0,5% du capital après augmentation pour les non institutionnels.

Pour la catégorie B: les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis B puis C puis D.

Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en Bourse établissent par catégorie les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Pour la catégorie A, la liste des demandes de souscription sera transmise par Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse, à la BVMT et ce, dans les mêmes conditions précitées.

Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

8- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 19/11/2013 aux actions anciennes de la société MPBS, le code ISIN : TN0007620016.

La société MPBS s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par la STICODEVAM.

9- Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le Bulletin Officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital conformément à la loi. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

10- Avantage fiscal

Il est à signaler que l'article 1er de la loi n° 2010-29 du 07 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la Bourse, stipule que *"Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par les premier et quatrième alinéas du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis à condition que le taux*

d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à compter de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014”.

Par conséquent, la société MPBS pourrait en bénéficier et donc, l'impôt sur les bénéfices calculé serait révisé à la baisse ce qui augmenterait le résultat net de la société.

Aussi, et tel que défini par l'article 7 de la loi 93-120 du 27 Décembre 1993 portant promulgation du code d'incitation aux investissements, les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises dont l'activité est manufacturière (industrie du bois) bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices réinvestis dans la limite de 35% des revenus ou bénéfices nets à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou l'impôt sur les sociétés.

11- Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période de 12 mois à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de la société MPBS, a été établi entre Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse et Mr Sofiene SELLAMI, l'actionnaire de référence de MPBS, portant sur 18 % du produit de l'Offre à Prix Ferme réparti en un montant de 1 million de dinars et en 166.670 actions.

12- Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société MPBS s'engagent, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier, et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à l'intermédiaire en Bourse Tunisie Valeurs.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 13-0844 du 22 novembre 2013, est mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société «MPBS», de Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Ce visa a été accordé en vue de l'introduction de la société au marché alternatif de cote de la Bourse. Ce marché permet aux sociétés de lever des fonds stables dans le but de se restructurer et de financer leur croissance. Il est essentiellement destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen et long terme.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « SOTEMAIL »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'Admission au Marché Alternatif de la cote de la Bourse des actions de la société SOTEMAIL.

Dans le cadre du prospectus, la société SOTEMAIL a pris les engagements suivants :

- ✓ Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur;
- ✓ Réserver un siège au Conseil d'Administration au profit du représentant des détenteurs d'actions SOTEMAIL acquises dans le cadre de l'OPF. Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions SOTEMAIL acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens, s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- ✓ Respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- ✓ Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières;
- ✓ Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne;
- ✓ Mettre en place une structure d'audit interne et établir un manuel de procédures ;
- ✓ Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- ✓ Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et à les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau du rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, l'actionnaire de référence, la société SOMOCER, représentée par son Directeur Général Monsieur Lassâad CHAARI, s'engage à :

- ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse;

- ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société, mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires, en dehors de toutes les éventuelles extensions d'activités de SOMOCER ou création de nouveaux projets complémentaires à ses activités.

Aussi, les actionnaires actuels de la société SOTEMAIL se sont engagés après l'introduction de la société en Bourse à obtenir, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

En outre, et en vertu des termes du prospectus d'introduction, les souscripteurs dans le cadre du Placement Global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Sans fractionnement,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

Admission des actions de la société SOTEMAIL au Marché Alternatif de la cote de la bourse :

La Bourse a donné en date du 06/09/2013, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société SOTEMAIL au marché alternatif de la cote de la Bourse.

L'admission définitive des 26 200 000 actions de nominal un (1) dinar chacune, composées des 23 000 000 d'actions anciennes et des 3 200 000 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- Présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- Justification de la diffusion dans le public des 12,2% du capital auprès d'au moins 100 actionnaires au plus tard le jour d'introduction ;
- Justification de l'existence d'un manuel de procédure d'organisation, de gestion et de divulgation des informations financières et d'une structure d'audit interne.

En outre, le Conseil de la Bourse recommande de mettre en place un contrat de liquidité.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société SOTEMAIL se fera au marché alternatif de la cote de la bourse au cours de 2,5 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Décisions ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration du 23/02/2011, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SOTEMAIL tenue le 18/03/2011 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société par une introduction de ses titres au marché alternatif de la cote de la bourse dans le but de financer les investissements prévus dans son plan d'affaire.

Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 16/04/2013 a décidé dans sa 5^{ème} résolution d'augmenter le capital social de la société SOTEMAIL d'un montant de 3 200 000 DT pour le porter de 23 000 000 DT à 26 200 000 DT et ce, par l'émission de 3 200 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire dans le cadre de l'introduction de la société sur le marché alternatif.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a fixé le prix d'émission des nouvelles actions à émettre à 2,500 DT l'action représentant un nominal de 1 DT et une prime d'émission de 1,500 DT et a délégué au Conseil d'Administration le pouvoir pour effectuer les formalités pratiques de l'augmentation du capital et constater la réalisation de cette augmentation.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'AGE du 16/04/2013, le Conseil d'Administration réuni en date du 21/10/2013 a fixé la date de jouissance des 3 200 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre de ladite augmentation de capital au 01/01/2014.

Droit préférentiel de souscription

A l'occasion de l'introduction des titres de la société au marché alternatif de la cote de la Bourse, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SOTEMAIL, réunie le 16/04/2013, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation du capital projetée au public. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription à ladite augmentation du capital au profit de nouveaux souscripteurs.

Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

Actions offertes au public :

L'introduction de la société SOTEMAIL au marché alternatif de la cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique de 3 200 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de un (01) dinar chacune représentant 12,21% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

L'émission se fera par le moyen de :

- Une Offre à Prix Ferme de 1 200 000 actions représentant 37,5% du total des actions à émettre en numéraire et 4,58% du capital de la société après augmentation, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- Un Placement Global de 2 000 000 actions, représentant 62,5% du total des actions à émettre en numéraire et 7,63% du capital de la société après augmentation, auprès d'investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 dinars, centralisé auprès de l'Arab Financial Consultants-AFC-intermédiaire en bourse.

Le placement global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscripteurs dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Sans fractionnement,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'OPF et inversement.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés à la catégorie A puis B de l'Offre à Prix Ferme.

1- Présentation de la société

Dénomination sociale : SOTEMAIL

Siege social : Menzel Hayet- Zéramdine- 5033 Monastir- Tunisie

Forme juridique : Société Anonyme

Date de constitution : 21/06/2002

Capital social : Le capital social de SOTEMAIL est de 23 000 000 dinars divisé en 23 000 000 actions de nominal un (01)¹ dinar entièrement libérées.

Législation particulière applicable : SOTEMAIL est régie par le Code d'Incitation aux Investissements promulgué par la loi 93-120 du 27 décembre 1993 et modifié par les textes subséquents et la loi 2007-69 du 27 décembre 2007 relative à l'initiative économique.

Objet social : Au terme de l'article 2 des statuts, l'objet social de la société SOTEMAIL est :

- La production et la décoration de carreaux en céramique et grés porcelaine pour le revêtement de sol et de mur ; et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, immobilières et mobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe qui permettrait à la société de réaliser ses objectifs et de les développer ;
- La participation sous toutes ses formes entre autres la participation par incorporation ou par souscription dans les entreprises, groupements et autres, existants ou à créer.

2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **20/12/2013** au **23/12/2013** inclus.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Global se fera à partir du **20/12/2013**. Étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **23/12/2013** inclus.

3- Date de jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles émises dans le cadre de cette offre porteront jouissance à partir du **1^{er} Janvier 2014** selon la décision du Conseil d'Administration du 21/10/2013.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société SOTEMAIL, tous frais, commissions, courtages et taxes compris a été fixé à 2,5 dinars.

¹ L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18/03/2011 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action de 100 dinars à 1 dinar.

Le règlement des demandes de souscription par les souscripteurs désirant souscrire à des actions de la société «SOTEMAIL» dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au souscripteur dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes de souscription par les investisseurs désirant acquérir des actions SOTEMAIL dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès de l'AFC-intermédiaire en bourse, au comptant, au moment du dépôt de la demande de souscription.

5- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions de la société SOTEMAIL exprimées dans le cadre de cette Offre à Prix Ferme.

L'intermédiaire en bourse AFC est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions « SOTEMAIL » exprimées dans le cadre du Placement Global.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital sera versé dans le compte indisponible N° 03 508 056 0321 046 006 77 ouvert auprès de la BNA Agence Msaken, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

6-1- Offre à Prix Ferme :

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 1 200 000 actions « SOTEMAIL » à émettre en numéraire seront offertes et réparties en deux (2) catégories:

Catégorie A :

50% des actions offertes, soit 600 000 actions seront réservées aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 100 actions et au maximum 600 000 actions.

Les OPCVM souscripteurs de cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Catégorie B :

50% des actions offertes, soit 600 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, autres que les institutionnels, sollicitant au minimum 100 actions et au maximum 131 000 actions.

Etant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans l'une de ces deux catégories ne peuvent pas souscrire au Placement Global.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeurs Tunisiens : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les personnes physiques mineures Tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,

- Pour les personnes morales Tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'Inscription au registre de Commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale et la nature et les références des documents présentés.

Toute demande d'acquisition ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à cent (100) actions ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 131 000 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social soit 1 310 000 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription. De ce fait, les OPCVM désirant souscrire à la présente OPF doivent mentionner au niveau de la demande de souscription, l'actif net sur la base duquel le nombre d'actions demandées a été calculé, ainsi que la date de publication de la valeur liquidative y afférente.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé,
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et couverture en fonds des demandes de souscription émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

▪ **Mode de répartition des actions et modalités de satisfaction des ordres d'achat**

Catégories	Nombre d'actions	Montant en DT	Répartition en % du capital social après augmentation	Répartition en% de l'OPF
Catégorie A: Institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 100 actions et au maximum 600 000 actions.	600 000	1 500 000	2,29%	50,00%
Catégorie B: Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, autres que les institutionnels, sollicitant au minimum 100 actions et au maximum 131 000 actions.	600 000	1 500 000	2,29%	50,00%
TOTAL	1 200 000	3 000 000	4,58%	100,00%

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

Pour la catégorie A :

Les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

Pour la catégorie B :

Les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté à l'autre catégorie.

Transmission des demandes et centralisation

Les intermédiaires en bourse établissent, par catégorie, les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT les états des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Ouverture des plis et dépouillement

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de l'AFC - intermédiaire en bourse introducteur et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

La Commission de dépouillement des offres communique aux teneurs de comptes les résultats du dépouillement avec éventuellement les ordres retenus, la quantité retenue et les ordres rejetés.

Ces derniers disposent d'une journée de Bourse pour un recours éventuel auprès de l'AIB. En l'absence de contestation et passé ce délai, la commission rend définitif les résultats du dépouillement et procède à sa publication.

6-2- Placement Global :

Dans le cadre du Placement Global, 2 000 000 actions représentant 62,5% du total des actions offertes et 7,63% du capital de la société après augmentation seront offertes à des investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 dinars.

Les demandes de souscription seront centralisées auprès de l'AFC, intermédiaire en bourse.

Les souscripteurs dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- **Quel que soit le porteur des titres,**
- **Sans fractionnement,**
- **Après information préalable du CMF,**
- **Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.**

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit à l'AFC, intermédiaire en bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du souscripteur (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce).

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à :

- 131 000 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital après son augmentation),
- 1 310 000 actions pour les institutionnels* (soit au plus 5% du capital après son augmentation).

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés à la catégorie A puis B de l'Offre à Prix Ferme.

Transmission des ordres:

A l'issue de l'opération de Placement, AFC, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société d'intermédiation AFC et comporter son cachet.

* Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse

Soumission et vérification des ordres :

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Global sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription sont frappées.

8- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaît une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués respectivement un (1) jour ouvrable pour le Placement Global et trois (3) jours ouvrables pour l'Offre à Prix Ferme après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 17/10/2013 aux actions anciennes de la société SOTEMAIL le code ISIN : TN0007600018

La société SOTEMAIL s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par AFC, intermédiaire en Bourse.

9- Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis dans le bulletin officiel de la BVMT et du CMF.

10- Avantage fiscal

Par référence aux dispositions de l'article 7 de la loi 93-120 du 27/12/1993 portant promulgation du code d'incitations aux investissements, les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises dont l'activité est manufacturière bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices réinvestis dans la limite de 35% des revenus ou bénéfices nets à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou l'impôt sur les sociétés.

Aussi, et du fait que la société est implantée dans une zone de développement régional, elle est soumise aux dispositions de l'article 23 du Code des Incitations aux Investissements « CII » stipulant que les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises établies dans les zones d'encouragement au développement régional, bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices investis, des revenus ou bénéfices nets soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou à l'impôt sur les sociétés, tout en respectant le minimum d'impôt prévu par les dispositions des articles 12 et 12 bis de la loi n°89-114 du 30 décembre 1989.

Etant précisé que :

- La société a reçu deux attestations de dépôts de déclarations de l'APII (direction générale de Mahdia) en date du 23/11/2010 et du 19/04/2011 relatives au projet d'extension d'une unité de production de carreaux céramiques,
- Lesdites attestations précisent bien ce qui suit : « le présent projet bénéficie des avantages communs prévus par les articles 7 et 9 du Code d'Incitation aux Investissements et qu'il peut bénéficier en outre des avantages spécifiques des articles 23 et 24 du même code.

11- Listing Sponsor

La société MAC SA a été désignée par SOTEMAIL pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la Cote de la Bourse et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins deux ans suivant son introduction. Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation de la société SOTEMAIL sur le marché principal de la cote de la Bourse.

En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société SOTEMAIL doit, sans délai, désigner un nouveau listing sponsor. Le Conseil du marché Financier doit être informé de toute désignation.

12- Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période d'un an à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de SOTEMAIL, est établi entre AFC-Intermédiaire en bourse et SOMOCER, actionnaire de référence de SOTEMAIL portant sur 100 000 titres et 250 000 DT.

13- Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société « SOTEMAIL » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir auprès de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier, et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à AFC, intermédiaire en Bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'Admission aux négociations sur le Marché Alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro **13-845** du **09 décembre 2013** est mis à la disposition du public sans frais au siège de la société SOTEMAIL, auprès de l'AFC, Intermédiaire en bourse chargé de l'opération, auprès de tous les intermédiaires en bourse ainsi que sur le site du Conseil du Marché Financier : www.cmf.org.tn.

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ D'ARTICLES HYGIENIQUES «SAH TUNISIE»

Le Conseil du Marché Financier (CMF) a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'Admission au Marché Principal de la cote de la Bourse des actions de la société SAH Tunisie.

Dans le cadre du prospectus, la société SAH Tunisie a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Se conformer aux dispositions du système comptable des entreprises et ce, pour les états financiers individuels et consolidés annuels ainsi que les états financiers individuels et consolidés semestriels ;
- Réserver un siège au Conseil d'Administration au profit du représentant des détenteurs d'actions « SAH Tunisie » acquises dans le cadre de l'OPF. Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens, s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et à les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau du rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, les actionnaires de référence de la société SAH Tunisie, Mme Jalila Mezni et Mr Mounir El Jaiez, détenant actuellement 51% du capital actuel de la société SAH Tunisie s'engagent à :

- Ne pas céder plus de 5% de leurs participations au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du CMF, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse ;
- Ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société, mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires et susceptible d'entraver la réalisation du Business Plan du Groupe SAH.

En outre, et en vertu des termes du prospectus d'introduction, les acquéreurs au Placement Global, s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Sans fractionnement ;
- Après information préalable du CMF ; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs des titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Par ailleurs, les acquéreurs au Placement Privé s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant la première année qui suit la date de première cotation en Bourse.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au CMF.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE SAH TUNISIE AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a accordé en date du 22/10/2013 son accord de principe quant à l'admission des 30 471 839 actions de la société SAH, composées de 28 937 080 actions anciennes et 1 534 759 actions nouvelles à émettre dans le cadre de la conversion des créances, au Marché Principal de la Cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT).

L'admission définitive des actions de nominal un (1)* dinar chacune, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

1. Présentation du prospectus d'admission visé par le CMF;
2. Justification de la diffusion dans le public des 16,9% du capital auprès d'au moins 200 actionnaires au plus tard le jour d'introduction.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a également pris acte de l'engagement des actionnaires de référence de mettre en place un contrat de liquidité et un contrat de régulation.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société SAH Tunisie se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 9,350 DT l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Décision ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le 03/07/2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SAH Tunisie tenue le 28/10/2013 a approuvé le principe d'introduction de la société sur le Marché Principal de la Cote de la Bourse et l'ouverture de son capital à hauteur de 14 176 590 actions à un prix fixé à 9,350 DT l'action.

* L'AGE du 28/10/2013 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action de 10 DT à un (1) DT.

Il convient de signaler que la même Assemblée a décidé d'augmenter le capital social de 28 937 080 DT à 30 471 839 DT par compensation de créances échues d'un montant de 14 500 000 DT et l'émission de 1 534 759 actions au prix d'émission de 9,350 DT représentant un nominal de 1 DT et une prime d'émission de 8,350 DT à libérer intégralement à la souscription. Cette augmentation a été réservée à Madame Jalila MEZNI par conversion de sa créance envers la société SAH Tunisie. En conséquence de la décision de l'augmentation du capital social réservée à Madame Jalila MEZNI, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription à ladite augmentation du capital. Cette renonciation se traduira par la suppression du droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

L'opération de conversion sera réalisée dès l'annonce de l'avis de dépouillement de l'offre au public par la BVMT.

Actions offertes au public :

L'introduction de la société SAH Tunisie au Marché Principal de la Cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché dans le cadre d'une cession de la part de la Holding d'investissement « ECP NACG SAS » s'élevant à 14 176 590** actions d'une valeur nominale de 1*** DT, représentant un pourcentage d'ouverture au public de 22,01%**** du capital social actuel.

L'introduction en Bourse de la société SAH Tunisie sera effectuée au moyen de:

- D'une **Offre à Prix Ferme (OPF)** de 754 130 actions au public, représentant 11,84% de l'Offre au public et 2,61% du capital actuel de la société, centralisée auprès de la BVMT ;
- D'un **Placement Global** de 5 614 973 actions, représentant 88,16% de l'offre au public et 19,40% du capital actuel de la société, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse MAC SA et Tunisie Valeurs et dirigé par MAC SA désigné comme établissement chef de file.

Il est à préciser que l'intermédiaire en bourse Tunisie Valeurs, en sa qualité de membre de syndicat de placement, doit transmettre quotidiennement au chef de file les quantités et les identités des donneurs d'ordre.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à prix ferme.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Sans fractionnement ;
- Après information préalable du CMF, et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs des titres.

** Compte tenu d'une quantité de 7 486 631 actions réservées à des investisseurs dans le cadre d'un placement privé et 320 856 actions pour alimenter le contrat de liquidité.

*** Décision de l'AGE du 28/10/2013

**** Il s'agit du taux effectif d'ouverture de capital dans le public

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et du Placement Privé et inversement.

Au cours de la période de l'offre au public, 7 486 631 actions SAH Tunisie, représentant 25,87% du capital actuel de la société, feront objet d'un placement privé réalisé par MAC SA, intermédiaire en bourse. Ce placement sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'OPF et le Placement Global.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant la première année qui suit la date de première cotation en Bourse.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et du Placement Global et inversement.

En même temps, ECP a réservé 320 856 titres afin d'alimenter un contrat de liquidité sur une période d'une année.

1- Présentation de la société

Dénomination sociale : Société d'Articles Hygiéniques SAH SA, le nom commercial de la société est « Lilas »

Siege social : 5, Rue 8610, Zone industrielle La Charguia 1 - Tunis

Forme juridique : Société Anonyme

Date de constitution : 07/02/1994

Capital social : 28 937 080 DT, divisé en 28 937 080 actions ordinaires de valeur nominale un (1) ***** DT entièrement libérées.

Législation particulière applicable : la société est régie par le code d'incitations aux investissements.

Objet social : La société a pour objet la production des articles hygiéniques, paramédicaux et cosmétiques et d'une manière générale, la réalisation de toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières et non immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, l'apport de participation, la fusion avec toutes autres sociétés tunisiennes ou étrangères ayant le même objet social.

2- Période de validité de l'offre

Du 20 au 23 Décembre 2013 inclus.

3- Date de jouissance des actions

Les actions nouvelles à céder dans le cadre de cette offre porte jouissance au 01/01/2013.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente Offre au public, le prix de l'action SAH Tunisie, tout frais, commissions, courtage et taxes compris, a été fixé à 9,350 DT aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global.

***** L'AGE du 28/10/2013 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action de 10 DT à un (1) DT.

Le règlement d'ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions SAH Tunisie dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat. En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPF.

Le règlement des ordres d'achat par les investisseurs désirant acquérir des actions SAH Tunisie dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès du Syndicat de Placement, au comptant au moment de dépôt de la demande de l'ordre d'achat.

Le règlement des ordres d'achat par les investisseurs désirant acquérir des actions SAH Tunisie dans le cadre du Placement Privé s'effectue auprès de MAC SA, au comptant au moment de dépôt de la demande de l'ordre d'achat.

5- Etablissements domiciliataires

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions de la société « SAH Tunisie » exprimés dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme.

Le Syndicat de Placement est seul habilité à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions SAH exprimés dans le cadre du Placement Global.

Pour le Placement Privé, l'intermédiaire en Bourse MAC SA est seul habilité recueillir sans frais les ordres d'achat des actions SAH.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

6-1- Offre à Prix Ferme :

Les 754 130 actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme (représentant 11,84% de l'Offre au public et 2,61% du capital actuel de la société) seront réparties en deux catégories.

- **Catégorie A** : 320 856 actions offertes représentant 5,04% de l'offre au public et 42,55% de l'OPF, réservées aux Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 2 000 actions.
- **Catégorie B** : 433 274 actions offertes représentant 6,80% de l'offre au public et 57,45% de l'OPF, réservées aux Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 2 001 actions et au maximum 144 685 actions pour les non institutionnels et 433 274 actions pour les institutionnels.

Les OPCVM donneurs d'ordre dans les catégories A et B doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les investisseurs qui donnent des ordres d'achat dans l'une de ces catégories ne peuvent pas donner des ordres dans le cadre du Placement Global et du placement privé.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux intermédiaires en Bourse.

Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité des titres demandés et l'identité du donneur d'ordre.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Tout ordre d'achat ne comportant pas les indications précitées ne sera pas pris en considération par la commission de dépouillement.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 50 ni supérieur à 0,5% du capital social actuel pour les non institutionnels (soit 144 685 actions) et à 5% du capital social actuel (soit 1 446 854 actions) pour les institutionnels*****. En tout état de cause, la quantité demandée par ordre doit respecter la quantité minimale et maximale par catégorie.

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

De ce fait, les OPCVM désirant souscrire à la présente OPF doivent mentionner au niveau de l'ordre d'achat l'actif net sur la base duquel le nombre d'actions demandés a été calculé ainsi que la date de publication de la valeur liquidative y afférente.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre l'ordre qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;
- Un nombre d'ordre d'achat équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat, toutes catégories confondues, déposé auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier par le temps, sera accepté par la commission de dépouillement.

***** Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse

En cas d'ordres multiples chez un même intermédiaire, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenu. Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres d'achat émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présentés à des fins de contrôle.

▪ **Mode de répartition des actions et modalités de satisfaction des ordres d'achat**

Catégories	Montant	Nombre d'actions	Répartition en % de l'OPF	Répartition en % du capital de la société
Catégorie A: Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 2 000 actions.	3 000 004	320 856	42,55%	1,11%
Catégorie B: Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 2 001 actions et au maximum 144 685 actions pour les non institutionnels et 433 274 actions pour les institutionnels.	4 051 112	433 274	57,45%	1,50%
Total	7 051 116	754 130	100,00%	2,61%

Le mode de satisfaction des ordres d'achat se fera de la manière suivante

Pour la catégorie A : les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

Pour la catégorie B : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération pour les institutionnels et 0,5% du capital à l'issue de l'opération pour les non institutionnels.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis à la catégorie B.

6-2- Placement Global :

Dans le cadre du Placement Global, 5 614 973 actions SAH, représentant 88,16% de l'offre au public et 19,40% du capital actuel de la société, seront offertes à des investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 DT.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut pas être supérieur à :

- 144 685 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital)
- 1 446 854 actions pour les institutionnels (soit au plus 5% du capital).

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

De ce fait, les OPCVM désirant souscrire au placement global doivent mentionner au niveau de l'ordre d'achat l'actif net sur la base duquel le nombre d'actions demandés a été calculé ainsi que la date de publication de la valeur liquidative y afférente.

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Privé.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du placement global pourraient être affectés à la catégorie B, puis A de l'offre à prix ferme.

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités et les identités des donneurs d'ordre.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à prix ferme.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Sans fractionnement ;
- Après information préalable du CMF, et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs des titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

7- Transmission des ordres et centralisation :

7-1- Offre à Prix Ferme

Les intermédiaires en Bourse établissent, par catégorie, les ordres reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT l'état des ordres d'achat selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

7-2- Placement Global

A l'issue de l'opération de placement, MAC SA, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société MAC SA et comporter son cachet.

7-3- Placement Privé

A l'issue de l'opération de placement, MAC SA, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT. Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société MAC SA et comporter son cachet.

8- Ouverture des plis et dépouillement :

8-1- Offre à Prix Ferme

Les états relatifs aux ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission

de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de MAC SA, intermédiaire en bourse introducteur, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

8-2- Placement Global

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Global, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Privé) et établira un procès verbal à cet effet.

8-3- Placement Privé

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Privé, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du placement Global) et établira un procès verbal à cet effet.

9- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achats donnés dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les ordres d'achat seront frappés.

10- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaît une suite favorable, la BVMT communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 12 Novembre 213 aux actions de la société SAH Tunisie le code ISIN : TN0007610017.

Le registre des actionnaires sera tenu par MAC SA, intermédiaire en Bourse.

11- Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la BVMT fera l'objet d'un avis qui sera publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF.

La Holding d'investissements « ECP Africa NACG SAS » s'est engagée à consacrer 7 000 000 DT et 320 856 actions pour alimenter un contrat de liquidité qui aura une durée d'une année à partir de la date d'introduction en bourse des actions SAH Tunisie. Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en Bourse introducteur MAC SA.

12- Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société SAH se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi N° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'Admission aux négociations sur le Marché Principal de la Cote de la Bourse visé par le CMF sous le numéro **13-846** en date du **10 décembre 2013** est mis à la disposition du public sans frais au siège de la société SAH TUNISIE, auprès de MAC SA, Intermédiaire en bourse chargé de l'opération, auprès de tous les intermédiaires en bourse ainsi que sur le site du CMF : www.cmf.org.tn.